

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS SUR LES PLATES-FORMES DE DECHETS VERTS

Date limite de remise des offres : jeudi 02 décembre 2021 à 16h00

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01
Courriel : cc-stamarin@ccvsa.fr

Procédure

Procédure adaptée (articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique)

Article 1. Objet de la consultation et de l'acte d'engagement

Objet de la consultation :

Marché à bons de commande de prestations sur les plates-formes de déchets verts situées dans les 12 communes de :

Fellering, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Mitzach, Moosch, Oderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

Il comprend des prestations de broyage sur site(s) intercommunal(aux), de criblage sur demande, avec évacuation du broyat (sauf demande contraire de la collectivité) ou sur site(s) extérieur(s).

Cet acte d'engagement correspond :

1.

à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (*en cas de non allotissement*).

Article 2. Engagement du candidat

× Article 2.1 - Identification et engagement du candidat :
(*Cocher les cases correspondantes.*)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

CCP.....

CCAG-FCS.....

Bordereau des prix

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

.....
.....
.....

à livrer l'ensemble des prestations prévus au titre du présent contrat :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes¹:

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :€

Montant hors taxes arrêté en lettres à :
.....Euros

Montant TTC²:

Montant TTC arrêté en chiffres à :€

Montant TTC arrêté en lettres à :
.....Euros

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

² Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation

Le montant du présent marché est défini en :

- Prix unitaire
- Prix forfaitaire
- Prix mixte

Dans les accords cadre, les prix devront figurer dans un bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

× Article 2.2 - Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations : *(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

- conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

× Article 2.3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte (code banque et numéro de guichet y compris) :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

× Article 2.4 - Mode de règlement

Par virement

× Article 2.5 - Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le défaut de paiement dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement. Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai de règlement à l'acte d'engagement est égal à deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

× Article 2.6 – Avance (article L2191-2 et article L2191-3 du Code de la commande publique) les avances ne sont obligatoires que si le marché est supérieur à 50 000 € et si la durée d'exécution du marché est supérieure à 2 mois)

Je renonce au bénéfice de l'avance : (Cocher la case correspondante.)

OUI NON (*dans ce cas, le candidat doit fournir une garantie à 1^{ère} demande délivrée par un établissement financier*)

× Article 2.7 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution de l'accord cadre est de 12 mois à compter de :

- la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible :

NON OUI

Si oui, préciser :

Nombre des reconductions : 2

Durée des reconductions : 1 an

× Article 2.8 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3. Signature de l'offre par le candidat

Le présent acte d'engagement me lie pour la durée de validité des offres, à savoir 90 jours à compter de la date de remise des offres, conformément à l'article 2.4. du règlement de la consultation.

×3.1 Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

×3.2 Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R2142-24 du Code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 4 : Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur Cyrille AST
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la Trésorière de SAINT-AMARIN
5 RUE CLEMENCEAU
68550 SAINT AMARIN
Tel : 03 89 82 62 04

Article 5 : Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché ;
- Autres annexes (A préciser) ;

A Saint-Amarin, le

Le Président,

Cyrille AST

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivré en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à l'article 2191-8 du Code de la commande publique, en ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La partie des prestations évaluées (*indiquer le montant en chiffres et en lettres en Euros*), à

Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- La partie des prestations évaluées (*indiquer le montant en chiffres et en lettre en Euros*).....
Et devant être exécutées par.....
en qualité de : co-traitant sous-traitant (A préciser) ;

A Saint-Amarin, le

Le Président,

Cyrille AST